

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 26 mai 2020**

L'An deux mil vingt, le mardi 26 mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, MM. Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mmes Aurore GUY, Sandra HARO et Charlotte GUESNE, MM. Kévin TRONCHET, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, Mmes Marie-Thérèse PICHEREAU et Stéphanie AGEORGES.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h36.

### **Huis-clos.**

Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuel, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la réunion se tiendra à huis clos.

### **Élection du Maire.**

M. Thierry GAUTIER et Mme Charlotte GUESNE sont désignés assesseurs par le conseil municipal. Madame Armelle REIGNIER, maire sortante, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leur fonction.

Elle passe la présidence de la séance au doyen d'âge, M. Jean-François BELLISSEN.

M. Jean-François BELLISSEN rappelle que l'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue, calculée par rapport au nombre de suffrages exprimés.

Suite au dépouillement des bulletins, Madame Armelle REIGNIER a été élue Maire à l'unanimité et a été immédiatement installée.

### **Détermination du nombre d'adjoints.**

Madame le Maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Elle explique qu'actuellement il y a trois adjoints. Elle laisse la parole à Madame BROSSEAU et à messieurs DROUIN et BELLISSEN afin qu'ils présentent quels étaient leurs rôles et fonctions en tant qu'adjoints.

Les élus discutent sur le fonctionnement avec trois adjoints et sur la nécessité ou pas de créer un quatrième poste d'adjoint.

Madame le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret et le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte.

### **Résultats du vote**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– 3 adjoints : 13 voix (treize)

– 4 adjoints : 2 voix (deux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de trois postes d'adjoints.

### **Élections des adjoints.**

Suite à un vote à bulletin secret, et à l'unanimité, M. Jean-Louis DROUIN est élu 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Aline BROSSEAU est élue 2<sup>ème</sup> Adjoint et M. Jean-François BELLISSEN est élu 3<sup>ème</sup> Adjoint.

### **Charte de l'élu local.**

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu locale. Une copie est remise à chaque conseiller ainsi qu'un exemplaire du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

### **Délégations du conseil municipal au maire.**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour un montant maximum de 2 500,00 € hors taxes en section de fonctionnement et de 3 000,00 € hors taxes en section d'investissement.

2° De décider de la conclusion et de la révision de la location des logements communaux ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

7° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

### **Fixation des indemnités de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués**

Madame le Maire rappelle les règles déterminant les montants des indemnités versées au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle explique qu'elle ne souhaite pas recevoir le montant maximal de l'indemnité afin de permettre de verser une indemnité plus importante au 1<sup>er</sup> Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire au taux de 34,07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- d'adjoint au maire :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au taux de 13,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au taux 10,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au taux 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- de conseiller municipal délégué au taux de 5,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Présentation des organismes extérieurs et des commissions communales.**

Madame le Maire présente les différentes commissions communales existantes et leur rôle.

Elle présente ensuite les organismes extérieurs pour lesquels le conseil municipal devra désigner des délégués

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Saint Marceau Maresché

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Haut Maine

Une liste est remise à chaque conseiller municipal. Afin de laisser le temps aux nouveaux conseillers municipaux de réfléchir aux commissions et organismes qui les intéressent, les désignations auront lieu lors d'une prochaine réunion.

### **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Rouessé Fontaine.**

Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales,

Vu les statuts du Syndicat d'Eau de Rouessé-Fontaine et notamment l'article concernant la représentation des Conseils Municipaux des communes adhérentes, au sein du SIAEP de Rouessé-Fontaine,

Madame le Maire rappelle que le conseil doit procéder à la désignation de 3 titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Syndicat d'Eau. Suivant l'article L 2121-21 du C.G.C.T. (dernier alinéa) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation des membres suivants pour représenter le Conseil Municipal au sein du SIAEP de Rouessé-Fontaine :

- Membres titulaires : M. André MAUFAY, M. Kévin TRONCHET et M. Jacky LETAY.
- Membres suppléants : M. Jean-François BELLISSEN, M. Jean-François CORNÉE et Mme Aurore GUY.

### **Décisions concernant les projets inscrits au budget primitif 2020**

Madame le Maire présente les devis reçus pour le remplacement d'une armoire froide au restaurant scolaire et du lave-vaisselle de la salle polyvalente. Elle rappelle que ces projets sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du Groupe BENARD SAS - Rue de la Chapinière ZA de la Chenardière 72560 CHANGÉ - d'un montant de mille trois cent cinquante-deux euros et onze cents T.T.C. (1 352,11 € T.T.C.) pour l'achat d'une armoire froide,
- de retenir l'offre de la SARL Romain MAUFAY - 7 place Dufour 72170 BEAUMONT SUR SARTHE - d'un montant de deux mille neuf dix-huit euros T.T.C. (2 918,00 € T.T.C.), pour l'achat d'un lave-vaisselle (M. André MAUFAY n'a pas pris part au débat et s'est abstenu lors du vote).

### **Questions diverses.**

Néant

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 juin 2020 à 19h30.

- Une visite des bâtiments communaux est programmée avec l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h56.